

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
D'INSERTION VERS L'EMPLOI**

**Appel à projets 2023**

**Suivi social des bénéficiaires  
du RSA dans  
l'accompagnement global**

Période de réalisation des projets :  
**du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Date limite d'envoi des candidatures :  
**21 Novembre 2022**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE  
Direction de la vie sociale (DVS)  
Service Insertion  
2 avenue du Parc CS 20201 Cergy  
95 032 CERGY - PONTOISE Cedex  
Tel : 01 34 25 34 42  
[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)  
[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

# SOMMAIRE

---

## **Partie I : CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS**

## **Partie II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

2.1 Modalités de conventionnement

2.2 Formes de l'action

2.3 Lieu d'exécution de l'action

2.4 Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action

## **Partie III : PROCEDURES ET REGLES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

3.1 Dépôt des candidatures

3.1.1 Présentation et contenu des propositions

3.1.2 Conditions de remise des projets

3.2 Procédure d'examen et de sélection des projets

3.2.1 Les critères de recevabilité des candidatures

3.2.2 Les critères d'appréciation des projets

3.3 Contacts

## **ANNEXE : Fiche action « Suivi social des bénéficiaires du RSA dans l'accompagnement global »**

## Partie I : CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS

Le Département du Val d'Oise lance son appel à projets pour sélectionner les opérateurs financés en 2023 pour prendre en charge et accompagner des bénéficiaires du RSA et des jeunes vers un accès ou un retour à l'emploi durable.

Cet appel à projets intervient dans un contexte marqué par :

- L'élaboration d'un nouveau Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) pour les années 2023 à 2027 qui traduit l'attention portée par le Département aux valdoisiens en situation de précarité et éloignés de l'emploi. Il s'articule ainsi autour de cinq objectifs stratégiques :
  1. Favoriser l'autonomisation sociale et professionnelle des personnes, en plaçant la remise à l'emploi et l'activité au cœur de l'élaboration des parcours d'insertion et des principes d'accompagnement individuel et collectif ;
  2. Prévenir les entrées et les ré-inscriptions dans le dispositif RSA, en ouvrant les actions au-delà des bénéficiaires du RSA (jeunes, demandeurs d'emploi en fin d'allocation, accompagnement dans l'emploi...);
  3. Prendre en compte les besoins, attentes et compétences attendues des entreprises locales en matière d'emploi dans l'élaboration des actions et parcours d'insertion, en renforçant les liens entre les acteurs économiques et les professionnels de l'accompagnement socio-professionnel ;
  4. Renforcer l'offre d'insertion au profit des personnes et des entreprises du Val d'Oise, en favorisant la mise en cohérence et la coordination des efforts du Département et de ses partenaires (Etat, Région, EPCI, acteurs de branche, organismes de formation...);
  5. Mettre en œuvre un dispositif départemental d'insertion vers l'emploi exigeant et efficace, en développant la responsabilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation en continu des actions.
- La généralisation de la plateforme départementale d'accueil, d'évaluation et d'orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA, en œuvre depuis mars 2022, qui permet de réduire d'un mois au plus le délai entre le dépôt de la demande par le bénéficiaire et le premier rendez-vous avec l'opérateur qui assure son accompagnement ;
- Une démarche d'évaluation et de mesure d'impact des actions d'insertion financées qui se déploiera sur la base d'un protocole défini par les services du Département, en lien avec un opérateur sélectionné ;
- Le déploiement de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté qui permet au Département du Val d'Oise de bénéficier d'un concours financier de l'Etat, pour mettre en œuvre des actions complémentaires aux politiques départementales, en faveur des publics en difficulté et en insertion ;
- L'expérimentation du Service Public de l'Insertion et l'Emploi 2021-2023, déployée sur les territoires d'Argenteuil et de l'Agglomération de Roissy-Pays de France, qui a pour ambition de renforcer l'efficacité des outils et des parcours d'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail ;
- Une réforme annoncée du RSA dès 2024, le gouvernement envisageant d'appeler, dès l'automne, les Départements à candidater pour expérimenter en 2023, un Revenu de Solidarité Active qui donne plus de place à l'activité et l'emploi. Pour ce faire, les acteurs du Service Public de l'Emploi et de l'insertion, structurés autour de France Travail (Pôle Emploi), devront s'engager autour d'outils d'accompagnement communs et dans une nouvelle configuration territoriale (cf partie 2.1 page 5) ;
- Une conjoncture favorable du marché du travail, marquée par une pénurie de main-d'œuvre, qui doit bénéficier à la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA :

En un an, le nombre de demandeurs d'emploi en Val d'Oise (toute catégorie confondue) a baissé de 7,3% et de 15% pour la catégorie A.

A la fin du 2e trimestre 2022, le Val d'Oise comptabilise 19 315 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA en catégories ABC, soit 19,4% des demandeurs d'emploi du Val d'Oise (contre 19,8% au niveau régional) et - 8.9% en un an.

A fin juillet 2022, le Département compte 35 142 foyers allocataires du RSA soit une diminution de 3.81% en un an. Le nombre d'allocataires se rapproche ainsi du taux d'avant-crise sanitaire (février 2020) avec seulement un écart de 2.5% désormais.

## **Partie II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

### **2.1 Modalités de conventionnement**

L'attention des candidats au présent appel à projets est portée sur le fait que le Département se donne le droit d'ajuster, en cas de nécessité, son offre de service, afin de prendre en considération les dispositions nouvelles inscrites dans les textes législatifs et réglementaires liés à la réforme annoncée du RSA..

En conséquence, le conventionnement est porté sur une période d'exécution de 12 mois maximum.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'organisme d'une durée de 12 mois après validation de la commission permanente. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **2.2 Formes de l'action**

L'action couvrira tout ou partie du Département en intégrant les particularités des territoires et des publics définis dans la fiche action. Le Département détermine ses besoins en matière d'offre d'insertion.

Le candidat devra préciser dans sa proposition le ou les territoires sur le(s)quel(s), il souhaite positionner son action parmi les territoires suivants :

- PLAINE DE FRANCE,
- RIVES DE SEINE,
- CERGY - PONTOISE / VEXIN,
- PAYS DE FRANCE,
- VALLEE DE MONTMORENCY.

**Le Département se réserve la possibilité de choisir les opérateurs et d'équilibrer le nombre de mesures d'accompagnement en fonction des besoins de chaque territoire.**

Le porteur de projet est invité à préciser :

- Le nombre de mesures sur lequel portera le projet d'action, sachant qu'une mesure correspond à la prise en charge et à l'accompagnement d'un bénéficiaire du RSA.
- Le coût global de l'action.

### **2.3 Lieu d'exécution de l'action**

L'organisme doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur (Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail) en matière d'accueil du public. Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles aux bénéficiaires.

## **2.4 Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action**

- Moyens humains

L'organisme chargé de l'action s'engage à faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, avec le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect de la fiche-action concernée. Il est l'interlocuteur du Département.

L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel, absence prolongée des intervenants et les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

- Moyens matériels

L'organisme s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

## **Partie III : PROCEDURES ET REGLES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

### **3.1 – Dépôt des candidatures**

#### **3.1.1 – Présentation et contenu des propositions**

Les candidats auront à produire un dossier complet dans une enveloppe comprenant les pièces citées ci-dessous.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :**

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature ;
  
- la partie 2 « la proposition : descriptif du projet, » c'est à dire le dossier de candidature, portant sur les éléments suivants :
  - l'expérience de l'organisme en matière d'insertion ;
  
  - la description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes et de la méthode proposée pour réaliser l'action ;
  
  - le profil des consultants mobilisés pour le projet ;
  
  - le budget prévisionnel de l'action incluant les cofinancements éventuels et les clés de répartition.

Les offres présentées devront notamment mettre en avant :

- L'innovation pédagogique et méthodologique ainsi que la capacité de l'organisme à proposer aux bénéficiaires du RSA des actions individuelles et collectives de nature à les conduire vers une autonomie socio-économique.
  
- Une mise en valeur argumentée et les résultats de leurs expériences précédentes en matière d'insertion ;
  
- Des précisions sur les modalités de partenariat qui seront mises en œuvre avec les autres acteurs de l'insertion, notamment ceux relevant du droit commun ;
  
- Une note méthodologique précisant la démarche, le contenu pédagogique, les moyens et outils qu'ils entendent mettre en œuvre pour répondre à la demande du Département. Il sera précisé comment cette action s'inscrit en dynamique avec d'autres actions menées par l'organisme en direction d'autres financeurs et/ou d'autres publics ;
  
- Des propositions complémentaires permettant la prise en compte des spécificités locales (aspect rural ou urbain) et caractéristiques particulières des bénéficiaires (cadres, jeunes diplômés, mobilité, garde d'enfants,...) en lien avec leur environnement social et économique ;
  
- Des indications sur les modalités d'accès et d'accueil du public (train, RER, bus, horaires d'ouverture...).

Il est à noter que les organismes sélectionnés doivent recourir, dans la mesure du possible, aux actions de droit commun à chaque fois que le parcours des personnes l'exige, notamment pour ce qui concerne : la formation, la mobilité, la garde d'enfants, la création d'entreprise, les aides financières individuelles...

L'organisme devra mobiliser des compétences professionnelles pluridisciplinaires et des moyens adaptés qui seront précisés par le candidat dans la note méthodologique accompagnant son offre.

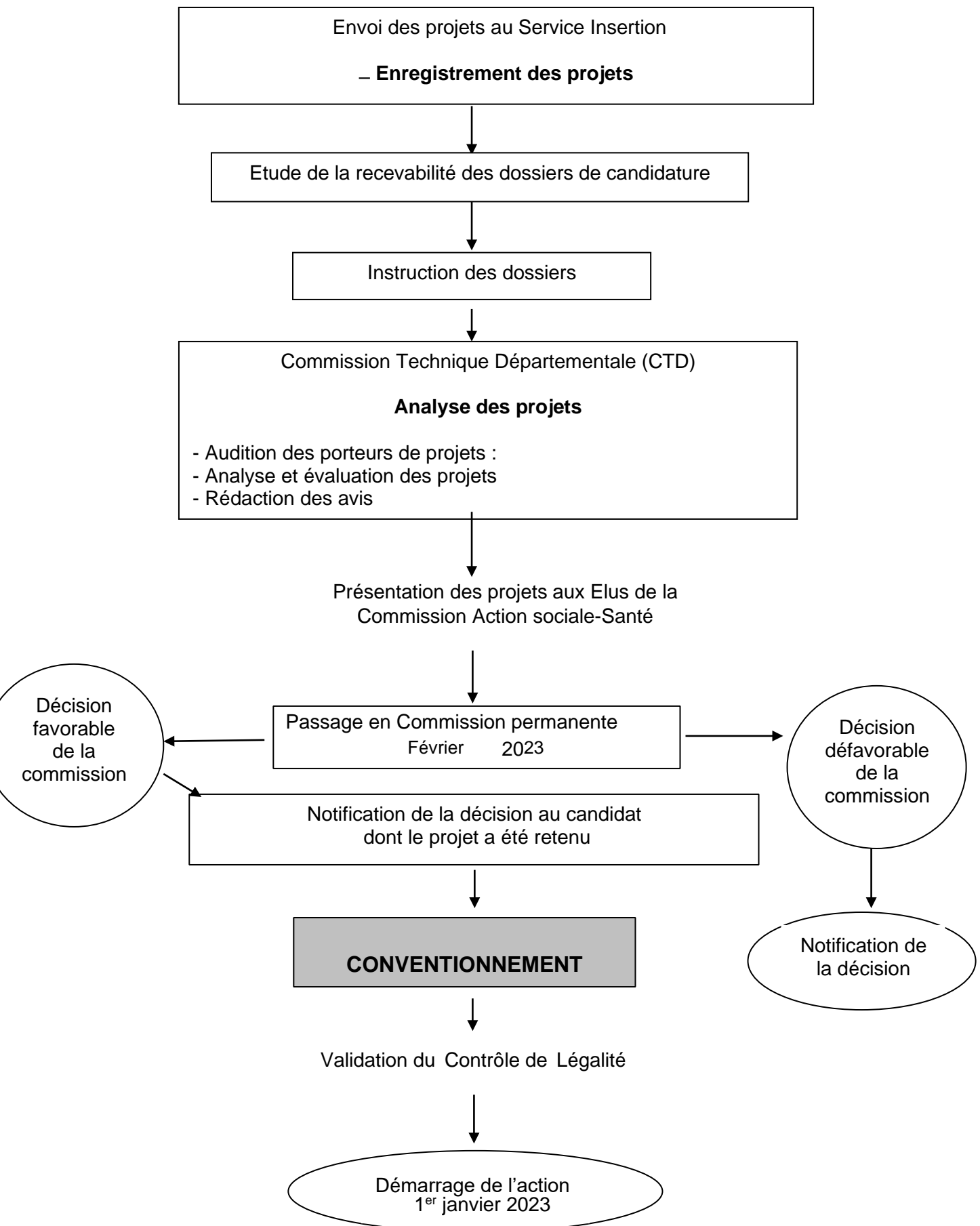
### **3.1.2 – Conditions de remise des projets**

Les candidatures sont à transmettre par mail à l'adresse [insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr) pour le **21 novembre 2022** au plus tard. Aucune réponse n'est à transmettre en format papier.

Les candidats au présent appel à projets auront à produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci-dessus (point 3.1.1).



### 3.2 Procédure d'examen et de sélection des projets



### 3.2.1 – Les critères de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront examinées sur la base :

- d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces demandées,
- d'une vérification des garanties apportées par l'organisme : conformité légale et administrative.

Après vérification de la complétude du dossier, une attestation de recevabilité est délivrée par le service insertion. Si cela s'avère nécessaire, il sera demandé des pièces complémentaires.

### 3.2.2 – Les critères d'appréciation des projets

La Commission Technique Départementale est chargée de l'appréciation des projets et se compose de représentants du Département et des représentants institutionnels œuvrant dans le champ de l'insertion (Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités (DDETS), Pôle Emploi...).

Les projets recevables seront évalués au regard des critères suivants :

1. Références de l'organisme, notamment au regard des résultats obtenus dans la mise en œuvre de projets similaires (coef 2);
2. Capacité de l'organisme à répondre aux obligations de contrôle visant au respect de principes et règles de bonne gestion et de bonne affectation des aides publiques (coef 5) ;
3. Méthodologie proposée : analyse et compréhension des problématiques posées dans le respect de la fiche « action », cohérence entre les objectifs, les contenus et moyens proposés (coef 4), description pédagogique du projet (coef 2);
4. Modalités de suivi des bénéficiaires et d'évaluation des parcours individuels d'insertion : outils de suivi, bilans individuels, enquêtes de satisfaction. Engagements de résultat de sortie (coef 3);
5. Moyens matériels (y compris conditions Hygiène Sécurité Conditions du Travail + normes ERP) et méthodes utilisées (outils) (coef 2) ;
6. Moyens humains mobilisés (effectifs ETP et qualifications) et organisation mise en place pour l'exécution de la prestation (coef 3) ;
7. Modalités de partenariat (coef 2) ;
8. Coût de la prestation (coef 3) et description financière du projet (coef 3).

Après avis rendus par la commission technique départementale, le Département se réserve la possibilité d'engager, le cas échéant, des négociations avec les candidats de son choix ayant présenté l'offre la mieux disante au regard des critères énoncés ci-dessus.

### 3.3 Contacts

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Christine BEAUCOURT – cheffe du service Insertion  
Gaëlle BAKABADIO – Responsable du Pôle de gestion des dispositifs d'insertion  
Clémence MALLET – Chargée de suivi des dispositifs d'insertion et du FSE  
Amelle FARRAG – Assistante administrative et financière

[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

Tel : 01 34 25 35 43 / ou 74 60 / ou 35 47

[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

**ANNEXE : Fiche action « Suivi social des bénéficiaires du RSA dans l'accompagnement global »**